



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14 JUIN 2022

ID : 085-200023778-20220609-DCB2022_05_11-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Cession de la parcelle cadastrée BK n° 39 sur la commune de Brétignolles sur Mer, Le Havre de la Gachère

Le Syndicat à Vocation Simple de la Station d'Épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, SIVS, a acquis le 10 juin 1978 auprès de la Société « Pays de Brem », la parcelle cadastrée BK 39 sur la commune de Brétignolles sur Mer d'une surface de 6 420 m².

Le SIVS Brem Brétignolles ayant été dissout suivant l'arrêté n° 2017-DRCTAJ/3-846, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se retrouve subrogé de plein droit tant activement que passivement dans les droits et obligations de l'ancien SIVS.

La parcelle BK 39 qui appartenait au SIVS n'a jamais été aménagée ni affectée au service public d'assainissement.

Elle est classée au PLU en zonage Ndl (espaces naturels sensibles) et se situe dans le périmètre de pâturage ovin exploité par le GAEC « La Salorge de la Vertonne », mis en place courant de l'année 2021 par le Conservatoire du Littoral.

Le Conservatoire du Littoral a fait savoir qu'il était intéressé par l'acquisition de cette parcelle. Après discussions, il est proposé de vendre cette parcelle au prix de cession évalué par France Domaine, soit 4 900 € net vendeur.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de céder la parcelle BK 39 au Conservatoire du Littoral pour un montant de 4 900 € net vendeur.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 04-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis rendu par France Domaine le 3 février 2022, indiquant que la valeur vénale de cette emprise foncière peut être estimée à 4 900 € hors taxes et hors droits,

Vu le rapport,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

14/06/2022

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le **14 JUIN 2022**
ID : 085-200023778-20220609-DCB2022_05_11-DE

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre de pâturage ovin exploité par le GAEC « La Salorge de la Vertonne », mis en place courant de l'année 2021 par le Conservatoire du Littoral,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle BK 39 d'une surface de 6 420 m² classée en Ndl sur la commune de Brétignolles sur Mer au Conservatoire du Littoral pour un montant de 4 900 € net vendeur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le : **14 JUIN 2022**
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

14 JUIN 2022

Givrand, le **14 juin 2022**

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.